

Conseil municipal du 08 septembre 2008 en séance publique.

Ouverture de la séance à 20h30.

Présents : M. Antonioli, A. Centis, D. Hennique, D. Munoz, G. Smit, S. Thau, S. Travers

Représentée par procuration : G. Capmartin

Absents : JJ. Laborderie. H. Richardot

Mme le Maire fait lecture de la lettre de T. Thibault annonçant sa démission de son poste de conseiller municipal.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2008.

Adopté à l'unanimité.

Au point 2, modification : L'entreprise Campourcy propose « une réfection complète de la toiture »

1) Budget annexe du lotissement la Tédière

Il apparaît que le budget annexe créé pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement Tédière présente un solde excédentaire de 0,96 €. La Trésorerie demande à la Mairie de clôturer ce compte. Le solde restant sera ajouté au crédit du compte administratif.

Après délibération, le Conseil :

- DECIDE de clôturer le budget annexe du lotissement Tédière.

Voté à l'unanimité.

2) Création d'une Régie Municipale des Recettes

La municipalité souhaite créer une Régie Municipale des Recettes afin de pouvoir encaisser les sommes perçues en espèces pour les photocopies, les envois de fax, les demandes d'envoi d'extraits cadastraux.

Le Maire et la personne ayant son pouvoir pour signer les mandats en son absence ne pouvant être régisseurs, Angeline Centis propose Emmanuelle Bonis, Secrétaire de Mairie, comme régisseuse principale. Elle pourra être remplacée par M. Antonioli ou S. Thau, au besoin.

Le Conseil délibère et :

- DECIDE la création de la Régie Municipale des Recettes ;

- DECIDE de nommer Emmanuelle Bonis, régisseur principal et Mario Antonioli et Serge Thau, régisseurs adjoints.

Voté à l'unanimité.

3) Etude des délibérations susceptibles d'être prises en 2008 (fiscalité locale)

A. Centis et D. Munoz présentent au conseil une loi récente donnant la possibilité aux municipalités (sous certaines conditions) de taxer les terrains constructibles non bâtis en majorant la valeur locative des parcelles.

A. Centis et D. Munoz expliquent que cette perspective pourrait être envisagée à l'avenir si la commune souhaitait s'agrandir sans modifier sa carte communale et en favorisant les zones et les aménagements existants.

Le conseil demande qu'une étude soit faite afin de pouvoir chiffrer les retombées éventuelles de la mise en application de cette mesure, s'il y avait lieu.

4) Vote d'un suppléant pour la commission d'appel d'offre.

La commission d'appel d'offre doit être composée de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) plus le Maire. Le conseil doit donc élire un nouveau membre suppléant pour cette commission. Après vote à bulletin secret, les représentants de la commission sont :

- Titulaires : D. Munoz, M. Antonioli, S. Thau.
- Suppléants : S. Travers, W. Smit, G. Capmartin.

Voté à l'unanimité.

5) Réhabilitation de l'ancien préau de l'école. Choix de l'architecte.

Trois architectes ont répondu à l'appel d'offre faite par la Mairie durant l'été.

- Le cabinet Soustelle, propose une rémunération à 12,5 % quel que soit le montant des travaux,
- Le cabinet Sérán propose :

Pour un montant de travaux jusqu'à 29.999 € HT : 12 %

Pour un montant de travaux de 30.000 à 59.999 € HT: 11 %

Pour un montant de travaux de 60.000 à 100.000 € HT : 10 %

- Le cabinet Bravo propose :

Pour un montant de travaux jusqu'à 59.999 € HT : 8%

Pour un montant de travaux de 60.000 à 99.999 € HT: 7,5 %

Pour un montant de travaux de 100.000 à 150.000 €HT : 7 %

Le sénateur Collin accorde à la municipalité la somme de 10.000 € émanant d'une réserve parlementaire sous réserve de présenter un projet avant le 15 septembre 2008.

Le cabinet Bravo est le seul à s'être déplacé et a estimé le coût des travaux à environ 80.000 € HT. De plus, il est également le seul à pouvoir fournir un premier projet avant le 15 septembre, ce qui permettrait de pouvoir obtenir la subvention de 10.000 €.

Le conseil délibère et :

- CHOISIT le cabinet Bravo pour la réhabilitation du préau de l'école.

Voté à l'unanimité.

6) Proposition Véolia d'entretien du réseau de lutte contre les incendies.

Suite à des demandes émanant de plusieurs communes, le Syndicat des Eaux répond qu'il n'est pas responsable de la sécurité incendie dans les communes, qui relève des seuls Maires.

Le Syndicat des Eaux a demandé à Véolia de faire un recensement des installations sur les différentes communes et de faire des propositions de contrat d'entretien.

Le rapport reçu par la Mairie recense 17 bornes à incendie pour la commune de Comberouger.

Il convient dans un premier temps de faire un état exact du « parc » de bornes à incendie de Comberouger.

Le conseil délibère et :

- DECIDE de signer la convention Véolia pour la vérification des appareils publics pour la lutte contre l'incendie situés sur le domaine public.

Voté à l'unanimité.

7) Fin du chantier de construction du restaurant scolaire.

L'entreprise Sol Français demande le solde de son dépôt de garantie. La Mairie refuse de le restituer puisqu'à aujourd'hui, des problèmes persistent au niveau de la réalisation du restaurant scolaire. L'architecte, M. Soustelle, a été contacté. Nous sommes toujours dans l'attente de son passage.

Des problèmes doivent également lui être signalés concernant le sol du dortoir des maternelles.

8) Convention de partage des frais de fonctionnement de l'école publique avec les mairies voisines

61 enfants ont fait leur rentrée scolaire à Comberouger cette année : 40 enfants de Comberouger, 9 enfants de communes n'ayant pas d'école, et 12 enfants venant de communes ayant des infrastructures scolaires.

Jusqu'à cette année, la Mairie demandait aux autres communes une participation de 450 € pour scolariser les enfants. La loi précise que ce montant doit être calculé sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Au vu du compte administratif 2007, les frais de fonctionnement de l'école par enfant s'élèvent :

- pour les élèves de primaire à 322 € par enfant et par an,
- pour les élèves de maternelle à 914 € par enfant et par an.

Une convention stipulant les nouveaux montants de la participation aux frais de fonctionnement de l'école sera envoyée aux mairies voisines concernées. En cas de refus de signature de la convention, le dossier sera envoyé à la Préfecture qui tranchera.

En aucun cas, cette démarche n'aura d'effet sur la scolarisation des élèves inscrits à l'école de Comberouger.

Le conseil délibère et :

- ACCEPTE les tarifs de la convention.

Voté à l'unanimité.

Concernant également l'école, Mme Centis informe le conseil qu'elle a demandé des devis à une entreprise de nettoyage pour faire le ménage de l'école pendant les vacances scolaires. (Entreprise BET nettoyage)

Le montant du devis s'élève à 90 € HT pour un nettoyage complet de l'ensemble de l'école.

Le conseil délibère et :

- ACCEPTE le devis de nettoyage ;
- PROPOSE un premier essai aux vacances de Noël.

Voté à l'unanimité.

9) Révision du tarif de location des salles municipales.

Mme le Maire propose les nouveaux tarifs de location suivants :

| | ETE | HIVER | VAISSELLE | NETTOYAGE |
|--|-------|-------|-----------|--|
| <i>HABITANTS DE COMBEROUGER</i> | | | | |
| Petite salle | 40 € | 60 € | Néant | Par les locataires |
| Grande salle | 160 € | 260 € | Comprise | Rangement et lavage vaisselle par le loueur, nettoyage compris |
| <i>ASSOCIATIONS DU VILLAGE</i> | | | | |
| Grande salle | 100 € | 150 € | Comprise | Par les bénévoles |
| <i>Les locations de salle payées par les associations seront reversées sous formes de subventions, sur présentation de justificatifs</i> | | | | |
| <i>EXTERIEURS (INDIVIDUELS ou ASSOCIATIONS)</i> | | | | |
| Grande salle | 260 € | 410 € | 45 € | Rangement et lavage vaisselle par le loueur, nettoyage compris |

Les locations de salle payées par les associations seront reversées sous formes de subventions, sur présentation de justificatifs

L'augmentation des coûts de location des salles a été motivée par l'état actuel de la salle et un désir d'harmonisation des tarifs avec nos voisins.

Mme Centis propose que ces tarifs entrent en application au 01 janvier 2009, et souhaiterait que quelques gros travaux à finir dans la salle des fêtes soient réalisés avant cela (réparation du bar, peintures, etc.) Un nettoyage complet de la salle par une entreprise spécialisée est également à prévoir.

Un devis a été demandé à l'entreprise BET nettoyage pour un grand nettoyage de la salle des fêtes (sols, murs, carreaux). Celui-ci s'élève à 150 € HT.

Le conseil délibère et :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de location des salles municipales ;
- ACCEPTE le devis de nettoyage de la salle des fêtes.

Voté à l'unanimité.

10) Achat d'une table à Mme Lesueur.

Il s'avère que la table servant au Conseil n'appartient pas à la Mairie mais à Mme Lesueur. Celle-ci propose de la vendre à la Mairie pour la somme de 80 €.

Le conseil vote : 7 voix contre, 1 voix pour.

La table sera donc rendue à Mme Lesueur.

11 à 13) Présentation de la proposition du service informatique du Centre de Gestion, achats de logiciels à Magnus, remplacement de l'ordinateur chez JMBI.

Il s'avère que la Mairie n'est pas équipée des logiciels de gestion courante nécessaires à son bon fonctionnement.

Le centre de gestion propose une prestation pour la formation du personnel et la maintenance de ses logiciels pour 420 € HT par an.

La société Magnus, qui équipe toutes les Mairies voisines, propose une gamme de logiciels adaptés aux besoins des municipalités. Après recensement de nos besoins, l'acquisition de 7 logiciels est nécessaire. Magnus propose ces 7 logiciels au tarif de 4.200 € HT l'ensemble. Il faut également compter une prestation supplémentaire de mise à jour automatique des logiciels (au moins 2 par an et par logiciels) d'un montant de 731 € HT par an pour l'ensemble du package.

Le remplacement de l'ordinateur est également à prévoir.

Le conseil délibère et :

- PROPOSE de contacter d'autres entreprises d'informatique afin de voir si Magnus est le seul prestataire capable de fournir les logiciels dont nous avons besoin, et le cas échéant, d'obtenir d'autres devis ;
- PROPOSE de définir les besoins exacts en termes de matériel informatique (matériel ayant besoin d'être changé ou en supplément, configuration de l'ordinateur, etc.) et d'obtenir également d'autres devis.

14) Obligation de cotiser au CNAS.

La Mairie a reçue une documentation du CNAS, l'informant de l'obligation pour les agents de la fonction publique de cotiser pour l'action sociale depuis février 2008. Ils proposent que nous cotisions chez eux.

La Mairie doit vérifier l'obligation de cette cotisation, et, le cas échéant, souhaite demander d'autres propositions à divers organismes collecteurs afin de faire son choix.

15 et 16) Achat d'une machine à laver et d'un étendoir pour l'école.

Madame le Maire propose l'achat d'un lave-linge afin de laver les torchons sales ainsi que les doudous et les couvertures des enfants pouvant être salis pendant la sieste, et qui étaient jusqu'à présent, emportés par le personnel faisant le ménage (Mme Pérès, Mme Deloncle et Mme Vignaux) pour être nettoyés par leurs soins à tour de rôle.

Mme Travers et M. Antonioli confirment que les doudous et couvertures (ou autres vêtements) pouvant être souillés par les enfants sont rendus aux parents, en l'état, le soir même afin d'être nettoyés par eux et ne sont en aucun cas nettoyés par le personnel de l'école.

La quantité de torchons utilisés à l'école ne justifie pas l'achat d'un lave-linge. (2 par semaine aux dires de Mme Vignaux).

Le conseil délibère et :

- REFUSE l'achat d'un lave-linge et d'un étendoir pour l'école ;
- PROPOSE de fournir un lot de torchons permettant une rotation plus fréquente, et donc plus hygiénique (au minimum 2 par jour).

17) Assainissement Daguzan.

M. et Mme Daguzan souhaitent se raccorder à l'assainissement collectif.

La Mairie n'ayant pu obtenir les informations nécessaires auprès des services concernés pendant les vacances d'été ne peut fournir de réponse à M. et Mme Daguzan dans l'immédiat mais promet de le faire avant la fin septembre.

18) Questions diverses.

- Demande de M. Devriese pour bloquer la rue.

M. Devriese souhaite bloquer la rue derrière le café pendant 3 mois pour faire ses travaux. Vu la gêne occasionnée pour les riverains, le conseil demande le détail des travaux à réaliser afin de savoir s'il est vraiment nécessaire de bloquer complètement la rue sur une période aussi longue.

- Vente Aveillé / Cance.

Mr et Mme Cance remettent en cause le prix de vente de la grange.

Mme le Maire propose d'adresser un courrier à Mr et Mme Cance leur proposant d'acquérir la partie de la grange qui les intéressait au tarif convenu initialement soit 6.585 € (partie sol et hangar). Sans réponse de leur part sous huitaine, la vente sera proposée dans son intégralité à M. Aveillé.

- La Mairie se propose de mettre la CEPECA en concurrence pour l'entretien de l'éclairage public. Des devis doivent être demandés à d'autres entreprises.

- Le conseil accepte le programme d'étude 2008 de la voirie communale confié à la D.D.E. d'un montant prévisionnel de 16.487,80 € HT, soit 19.71941 € TTC.

Le conseil approuve la consultation des entreprises suivantes :

- CARRERE
- MERIC
- SACCON

La commission d'appels d'offres se réunira le lundi 15 septembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 00h30.

Le Maire,

Les Conseillers